



Que prévoit la loi sur les avoirs en magasin

Par **Danish**, le **10/01/2014** à **07:47**

Bonjour , je demander un avoirs dans un magasin Lacoste, le vendeurs ma précisé que je n'ai peut pas utiliser mon avoirs pendant le solde. Il est aussi écrit sur l'avoirs qu'on ma donne . Ma question, il y a t'il une loi qui empêche t'utiliser son avoir pendant le solde, vue que ce un titre de payement comme l'autre?

Par **Lag0**, le **10/01/2014** à **07:50**

Bonjour,
L'avoir est un geste commercial, il n'est régi par aucun texte. C'est donc le commerçant qui en définit l'usage.

Par **alterego**, le **28/01/2014** à **16:39**

Bonjour,

Pourquoi vous posez-vous et vous posez-nous la question si il est écrit sur l'avoir qui vous avait été remis précédemment que ***vous ne pouvez pas l'utiliser durant une période de soldes*** ?

Titre de paiement si vous voulez, comme l'autre pas exactement.

L'avoir est destiné à vous permettre d'obtenir un bien de valeur équivalente.

Soit l'avoir est de même valeur que l'achat et la transaction est faite, soit il est d'une valeur inférieure, auquel cas l'acheteur doit verser le complément pour que l'achat se fasse.

Quant aux soldes, compte tenu de leurs caractéristiques ils ne permettraient pas l'utilisation d'un avoir antérieur à la période.

En période de soldes, ce qui importe est que le commerçant respecte la réglementation des soldes. Il ne commet aucune faute en n'acceptant pas un avoir qui ne concerne pas un produit soldé.

Cordialement